

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Procès-verbal du Conseil municipal du 10 juillet 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 juillet 2020 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Arminda GUIBLAIN, Maire.

Etaient présents : Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Loëtitia BUCHETON, Julien MAGRET, Emilie VEY, Romain VIRTEL, Patrick PICARD, Jérôme DELORME François BAILLEUL, Aurélie JOANNIS, Julie IMBERT

Etaient absents et excusés : Robert BIDEAU (pouvoir à A. GUIBLAIN), Laurent BONDOUX (pouvoir à C. MOREL), Vanessa LOUIS (pouvoir à R. VIRTEL), Aurélien ORGEL (pouvoir à L. BUCHETON), Béatrice TAILLANDIER (pouvoir à Patrick PICARD)

Secrétaire de séance : Emilie VEY

Madame le Maire ouvre la séance à 20h15

2020_044 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2020

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame le Maire :

- Ouvre la séance du Conseil Municipal
- Invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance
- Procède à la vérification du quorum
- Annonce les pouvoirs reçus pour la séance
- Invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 22 juin 2020

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- NOMME Mme Emilie VEY comme secrétaire de séance
- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 22 juin 2020

Voix POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Emilie VEY, secrétaire de séance fait l'appel, le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2020 amène une observation de la part de Patrick PICARD. Il indique que lors du vote pour les subventions aux associations les 9 mains levées contre la délibération ont été comptabilisées (avec 3 pouvoirs donnés, concluant à 12 votes contre et 15 votes pour) mais pas la voix de M. MONIN qui n'avait pas la main levée à ce moment-là mais qui était contre. L'issue du vote n'aurait pas changé, mais Patrick PICARD voulait juste le signaler.

Le procès-verbal est donc adopté.

2020_045 ADMINISTRATION GENERALE – Elections partielles sénatoriales du 27 septembre 2020
– Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs représentants

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Commune de 1000 à 8999 habitants – MONETEAU/SOUGERES SUR SINOTTE

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté PREF/DCL/BRE/2020/597 portant convocation des conseillers municipaux des communes du département de l'Yonne pour désigner le délégués et les suppléants en vue des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté PREF/DCL/BRE/2020/0644 modifiant le nombre de délégués des conseils municipaux et des suppléants pour les communes de Monéteau et Valravillon en vue des élections municipales

Vu la circulaire INTA2015957 du 30 juin 2020 portant désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Conformément aux dispositions de l'article R.133 du Code Electoral, le bureau a été constitué de :
GUILLEMOT Jeannine, DELAS Jean, VEY Emilie, VIRTEL Romain

Le Conseil a élu pour secrétaire : IMBERT Julie

Effectif légal du Conseil Municipal :	27
Nombre de délégués titulaires à élire :	16
Nombre de délégués suppléants à élire :	6
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers présents à l'ouverture du scrutin :	22
Nombre de votants :	27
Nombre de bulletins nuls et blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	27

PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN

Liste « **NOTRE DYNAMIQUE POUR VOTRE AVENIR** » : 21 suffrages

Délégués titulaires

Nom des délégués titulaires	Prénom des délégués titulaires	Date et lieu de naissance
GUIBLAIN	Arminda	06/01/1971 - Neufchateau (88)
IMBERT	Jean-Michel	18/08/1954 - Senan (89)
SALIGOT	Pascale	04/03/1957 - Levin (62)
BONDOUX	Laurent	28/02/1958 - Compiègne (60)
TRIBAK	Amal	01/11/1977 - Auxerre (89)
VIRTEL	Romain	03/05/1991 - Auxerre (89)
FERNANDEZ	Christine	05/08/1951 - Dournazac (87)

GALLIMARD	Jean-François	25/05/1958 - Migennes (89)
BUCHETON	Loëtitia	18/06/1972 - Auxerre (89)
DELAS	Jean	03/03/1947 - Sougères sur Sinotte (89)
DESBORDES	Céline	08/11/1969 - Auxerre (89)
ORGEL	Aurélien	30/07/1985 - Champigny sur Marne (94)
POITOU	Annie	25/07/1953 - Bouilly (89)

Délégués suppléants

Nom des suppléants	Prénom des suppléants	Date et lieu de naissance
MAGRET	Julien	29/09/1974 - Aubervilliers (93)
VEY	Emilie	15/03/1985 - Auxerre (89)
CRENE	Daniel	29/04/1950 - Joigny (89)
GUILLEMOT	Jeannine	13/01/1945 - Brienon sur Armançon (89)
MOREL	Christian	19/08/1952 - Dakar

Liste « **JEUNESSE ET EXPÉRIENCE, NOTRE DIFFÉRENCE** » : 6 suffrages

Délégués titulaires

Nom des délégués titulaires	Prénom des délégués titulaires	Date et lieu de naissance
PICARD	Patrick	24/04/1959 - Clichy (92)
TAILLANDIER	Béatrice	28/07/1972 - Dijon (21)
BAILLEUL	François	01/03/1972 - Compiègne (60)

Délégués suppléants

Nom des délégués suppléants	Prénom des délégués suppléants	Date et lieu de naissance
JOANNIS	Aurélie	19/10/1977 - Auxerre (89)

(D) - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des membres de la Caisse des Ecoles

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

En application de l'article R212-26 du Code de l'Éducation, le comité de la caisse des écoles comprend :

Le maire, président ;

L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;

Un membre désigné par le préfet ;

Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;

Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PROCEDER** à la désignation des membres de la Caisse des Ecoles de Monéteau, à savoir :

- Christian MOREL - Annie PETIT

Voix POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

(D) - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Election des membres du conseil d’administration du Centre Communal d’Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l’action sociale et des familles ;

Considérant qu’il convient de fixer le nombre de membres du conseil d’administration du Centre Communal d’Action Sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

DECIDE que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d’action sociale est fixé à six ;

Considérant qu’il y a lieu à présent de procéder à l’élection de six membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d’Action Sociale ;

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d’administration du Centre Communal d’Action Sociale :

- Jeannine GUILLEMOT - Loëtitia BUCHETON
- Annie PETIT - Laurent BONDOUX
- Annie POITOU - Céline DESBORDES

Le conseil municipal, après avoir, conformément à l’article R. 123-8 susvisé, voté à scrutin secret :

Elit en tant que membres du conseil d’administration du Centre Communal d’Action Sociale :

Président : le Maire,

- Jeannine GUILLEMOT - Loëtitia BUCHETON
- Annie PETIT - Laurent BONDOUX
- Annie POITOU - Céline DESBORDES

Voix POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 6

(D) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Élection des membres délégués au Comité National d’Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Madame le maire rappelle que la commune adhère depuis le 1^{er} janvier 1988 au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Cette association loi 1901 à but non lucratif est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale. Elle offre des prestations diversifiées de qualité, en constante évolution afin d'être en totale adéquation avec les demandes des agents territoriaux (aides financières, réductions négociées, chèques vacances, prêts à taux réduits...).

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante de la commune, le Conseil doit procéder à l'élection de deux nouveaux délégués, le premier représentant les élus et le second représentant les agents au sein du CNAS.

Sont candidats :

- Pour les élus : Jeannine GUILLEMOT
- Pour les agents : Annie PERQUIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ELIT** Jeannine GUILLEMOT comme délégué représentant les élus
- **ELIT** Annie PERQUIS comme délégué représentant les agents
- **AUTORISE** le Maire à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Voix POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 6

(D) - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des membres du Comité Technique (CT)

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Pour information, un comité technique (CT) est une instance de représentation et de dialogue chargé de donner un avis sur les questions collectives, à la différence des commissions administratives paritaires (CAP) qui examinent les questions individuelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PROCEDE** à la désignation des membres du CT, à savoir :
 - o Arminda GUIBLAIN, Présidente

Et trois élus titulaires :

- Daniel CRENE
- Amal TRIBAK
- Pascale SALIGOT

Suppléants :

- Anne PETIT
- Jean-Michel IMBERT
- Loëtitia BUCHETON
- Christine FERNANDEZ

Voix POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 6

(D) - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des délégués de la commune au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY)

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Conformément aux articles L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus au scrutin à la majorité absolue.

Pour l'administration du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne, il est nécessaire d'élire un titulaire et un suppléant.

Le Maire demande s'il y a des candidats.

Candidats :

Titulaire : Jean-François GALLIMARD.
Patrick PICARD

Suppléant : Jean-Michel IMBERT

Le Conseil Municipal,

Après avoir, sur proposition du maire, et avec l'accord unanime de l'assemblée, procédé à un vote à main levée,

Elit :

Membre titulaire : Jean-François GALLIMARD à 21 voix

Membre suppléant : Jean-Michel IMBERT à 27 voix

(D) - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des membres de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS)

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

PROCEDE à la désignation des membres de la CLIS, à savoir :

Centre de déchets de Pien

Titulaire : Laurent BONDOUX

Suppléant : Jean DELAS

Centrale d'enrobage

Titulaire : Pascale SALIGOT

Suppléant : Jean-Michel IMBERT

Voix POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 6

(D) - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des membres du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

PROCEDE à la désignation des membres du CISPD, à savoir :

Trois titulaires :

- Arminda GUIBLAIN
- Jean-François GALLIMARD
- Christian MOREL

Voix POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

(D) - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des correspondants

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

PROCEDE à la désignation de correspondants, à savoir :

Défense :

- Christian MOREL

ADAVIRS (Association Départementale d'Aide aux Victimes d'Infractions et à la Réinsertion Sociale) :

- Jeannine GUILLEMOT

Voix POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

(D) - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégations d'attributions du conseil municipal au maire – Suppléance

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, madame le maire propose que dans ses cas d'absence ou d'empêchement, son suppléant soit autorisé à exercer les délégations qui lui ont été confiées.

Pour rappel, l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose qu'«*en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau*».

Il est proposé au conseil municipal, pour la durée du mandat du maire :

- **D'AUTORISER** son suppléant à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

Voix POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

(D) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - Tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2020/2021

Rapporteur : Christian MOREL

Vu la délibération 2019-46 du 1^{er} juillet 2019 fixant les tarifs des services périscolaires.

Considérant l'examen des tarifs des services périscolaires, Madame le Maire présente les tarifs pour l'année scolaire 2020-2021 détaillés dans le tableau ci-dessous.

Tarifs pour les enfants scolarisés en maternelle

Temps D'accueil \ Quotient Familial	Quotient Familial					Majoration en cas de retard d'inscription	Majoration en cas de non inscription
	QF < 500	500 ≤ QF < 670	670 ≤ QF < 800	800 ≤ QF < 1000	1000 ≤ QF		
Accueil du matin	1.00 €	1.10 €	1.20 €	1.30 €	1.40 €	3.00 €	5.00 €
Pause méridienne	3.45 €					4.50 €	7.00 €
Accueil du soir	1.20 €	1.40 €	1.60 €	1.80 €	2.00 €	3.00 €	5.00 €

Tarifs pour les enfants scolarisés en élémentaires

Temps D'accueil \ Quotient Familial	Quotient Familial					Majoration en cas de retard d'inscription	Majoration en cas de non inscription
	QF < 500	500 ≤ QF < 670	670 ≤ QF < 800	800 ≤ QF < 1000	1000 ≤ QF		
Accueil du matin	1.00 €	1.10 €	1.20 €	1.30 €	1.40 €	3.00 €	5.00 €
Pause méridienne	3.45 €					4.50 €	7.00 €
Accueil libre ou Activités ou EMS (16h30 – 18h30)	1.20 €	1.40 €	1.60 €	1.80 €	2.00 €	3.00 €	5.00 €

Tarifs des accueils du mercredi pour tous les enfants

	T1	T2	T3	T4	T5
Quotient familial	QF < 500	500 ≤ QF < 670	670 ≤ QF < 800	800 ≤ QF < 1000	1000 ≤ QF
Demi-journée	2.15 €	2.40 €	3.45 €	3.65 €	4.15 €
Repas	3.45 €	3.45 €	3.45 €	3.45 €	3.45 €
Journée avec repas	6.00 €	6.20 €	10.00 €	10.50 €	11.50 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les tarifs communaux des services périscolaires détaillés ci-dessus,
- **DE DECIDER** que lesdits tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2020.

Voix POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

(D) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - Tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « les Minots » pour la saison 2020-2021

Rapporteur : Christian MOREL

Vu la délibération 2019-47 du 1er juillet 2019 fixant les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement « Les Minots ».

Considérant l'examen des tarifs du service d'accueil de loisirs sans hébergement « Les Minots »,
Madame le Maire présente les tarifs pour la saison 2020-2021 détaillée dans le tableau ci-dessous :

	T1	T2	T3	T4	T5
Quotient familial	QF < 500	500≤QF<670	670≤QF<800	800≤QF<1000	1000≤QF
Demi-journée	2.15 €	2.40 €	3.45 €	3.65 €	4.15 €
Repas	3.45 €	3.45 €	3.45 €	3.45 €	3.45 €
Demi journée avec repas	5.60 €	5.85 €	6.90 €	7.10 €	7.60 €
Journée avec repas	6.00 €	6.20 €	10.00 €	10..50 €	11.50 €
Forfait semaine	25.00 €	28.00 €	47.00 €	50.00 €	55.00 €
Camps	116.00 €	124.00 €	133.00 €	167.00 €	176.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les tarifs communaux de l'accueil de loisirs sans hébergement « Les Minots » pour la saison 2020 – 2021
- **DE DECIDER** que lesdits tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2020.

Voix POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

(D) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - Tarifs municipaux 2020-2021 – Adhésion à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Zone Ados

Rapporteur : Christian MOREL

VU la délibération 2019-49 du 1er juillet 2019 fixant les tarifs de la section Zone Ados,

CONSIDERANT l'examen des tarifs de l'accueil de loisirs Zone Ados, Madame le Maire présente les tarifs pour la saison 2020-2021 détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Il convient de noter la proposition de création d'un tarif adhésion « mercredis à l'année scolaire »

Adhésion "**Vacances**" ALSH Zone Ados en fonction du Quotient Familial (QF)

Tranches	T1	T2	T3	T4	T5
QF	QF < 500 €	500 € ≤ QF < 670 €	670 € ≤ QF < 800 €	800 € ≤ QF < 1000 €	QF ≥ 1000 €
Tarifs	2,75 €	3,00 €	3,25 €	3,50 €	4,00 €

Adhésion "**Mercredis** à l'année scolaire" (1er septembre au 30 juin) ALSH Zone Ados en fonction du Quotient Familial (QF)

PROPOSITION

Tranches	T1	T2	T3	T4	T5
QF	QF < 500 €	500 € ≤ QF < 670 €	670 € ≤ QF < 800 €	800 € ≤ QF < 1000 €	QF ≥ 1000 €
Tarifs	8,25 €	9,00 €	9,75 €	10,50 €	12,00 €

Coût d'activité = CA (transport, entrée, matériel, prestation,,,/ hors encadrement animateur),

coût par jeune et par activité organisée, lors des **mercredis scolaires** ou lors des **vacances scolaires**

	T1	T2	T3	T4	T5
Quotient familial (QF)	QF < 500 €	500 € ≤ QF < 670 €	670 € ≤ QF < 800 €	800 € ≤ QF < 1000 €	QF ≥ 1000 €
Coût activités:					
CA 1 = 0 € (hors animateur)	1,00 €	1,25 €	1,50 €	1,75 €	2,00 €
0 € < CA 2 ≤ 9,99 €	2,75 €	3,00 €	3,25 €	3,50 €	4,00 €
10 € ≤ CA 3 ≤ 14,99 €	5,50 €	6,00 €	6,50 €	7,00 €	8,00 €
15 € ≤ CA 4 ≤ 19,99 €	8,25 €	9,00 €	9,75 €	10,50 €	12,00 €
20 € ≤ CA 5 ≤ 24,99 €	11,00 €	12,00 €	13,00 €	14,00 €	16,00 €
25 € ≤ CA 6 ≤ 29,99 €	13,75 €	15,00 €	16,25 €	17,50 €	20,00 €
30 € ≤ CA 7 ≤ 34,99 €	16,50 €	18,00 €	19,50 €	21,00 €	24,00 €
35 € ≤ CA 8 ≤ 39,99 €	19,25 €	21,00 €	22,75 €	24,50 €	28,00 €
40 € ≤ CA 9 ≤ 44,99 €	22,00 €	24,00 €	26,00 €	28,00 €	32,00 €
45 € ≤ CA 10 ≤ 49,99 €	24,75 €	27,00 €	29,25 €	31,50 €	36,00 €
50 € ≤ CA 11 ≤ 59,99 €	30,25 €	33,00 €	35,75 €	38,50 €	44,00 €
60 € ≤ CA 12 ≤ 69,99 €	35,75 €	39,00 €	42,25 €	45,50 €	52,00 €
70 € ≤ CA 13 ≤ 79,99 €	41,25 €	45,00 €	48,75 €	52,50 €	60,00 €
80 € ≤ CA 14 ≤ 89,99 €	46,75 €	51,00 €	55,25 €	59,50 €	68,00 €
90 € ≤ CA 15 ≤ 99,99 €	52,25 €	57,00 €	61,75 €	66,50 €	76,00 €
100 € ≤ CA 16 ≤ 129,99 €	66,00 €	72,00 €	78,00 €	84,00 €	96,00 €
130 € ≤ CA 17 ≤ 169,99 €	85,25 €	93,00 €	100,75 €	108,50 €	124,00 €
170 € ≤ CA 18 ≤ 200 €	99,00 €	108,00 €	117,00 €	126,00 €	144,00 €

Pour ce qui concerne les activités revêtant un caractère particulier, et donc une budgétisation exceptionnelle, une délibération spécifique sera ponctuellement proposée.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** ces tarifs municipaux de l'accueil de loisirs Zone Ados, pour application au 1^{er} septembre 2020.

Voix POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

(D) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - LES TARIFS DE L'ETUDE SURVEILLEE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021.

Rapporteur : Christian MOREL

Vu la délibération 2019-50 du 1er juillet 2019 fixant le tarif de l'étude surveillée.

Madame le Maire présente les tarifs de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2020-2021.

Le tarif est fixé à 1,70 € par séance d'étude surveillée. (tarif inchangé)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** le tarif à 1,70 € par séance d'étude surveillée à compter du 1^{er} septembre 2020.

Voix POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

(D) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - LES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE POUR LA SAISON 2020-2021

Rapporteur : Daniel CRENE

Vu la délibération 2019-48 du 1er juillet 2019 fixant les tarifs de l'école de musique ,

Considérant l'examen des tarifs pour la saison musicale 2020-2021, Madame le Maire présente les modifications des tarifs de l'école de musique détaillées dans le tableau ci dessous.

TYPE DE FORMATION	ÂGE / NIVEAU	DUREE DU COURS	TARIF TRIMESTRIEL soit 3 trimestres pour un an
Éveil Musical : cours collectif	jeune public 4-5 ans	3/4 h	70 € (210 € / an)
Initiation Musicale : cours collectif + Atelier Découverte Instrumentale (ADI) en binôme	jeune public 6 ans	3/4 h ADI : 1/2 h	87 € (261 € / an)
Formation Musicale (FM) & Instrumentale (FI) 30 minutes (1er et 2nd cycle)	À partir de 7 ans	FI : 1/2 h FM : 1h	138 € (414 € / an)
Tarif réduit : 2 ^{ème} enfant, ou 2 ^{ème} instrument, ou accompagnant un adulte			105 € (315 € / an)
Formation Musicale & Instrumentale 45 minutes (préparation examen 2nd cycle)	2 ^{ème} cycle	FI : 3/4 h FM : 1h15 -1h30	162 € (486 € / an)
Tarif réduit : 2 ^{ème} enfant, ou 2 ^{ème} instrument, ou accompagnant un adulte			120 € (360 € / an)
Forfait inscription cours collectif pour élève inscrit FI extérieur			30 € / an
Formation Musicale seule	1 ^{er} cycle	1 h	70 € (210 € / an)
	2 ^{ème} cycle	1h15 -1h30	
	adultes	1h15	80 € (240 € / an)
Cours adulte instrument	adultes	1/2 h	156 € (468 € / an)
Cours adulte instrument + FM	adultes		190 € (570 € / an)
Chorale jeunes		3/4 h	20 € (60 € / an) Gratuit pour les inscrits
Orchestre, Ensemble de Cuivres, Ateliers Jazz, Musique de Chambre, Musiques Actuelles		1 h	37 € (111 € / an) Gratuit pour les inscrits
Location instrument			45 € (135 € / an)
Atelier Découverte Cuivres (cours collectif)	Élèves en primaire	3/4 h	30 € (90 € / an)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les tarifs communaux de l'école de Musique détaillés ci-dessus
- **DE DECIDER** que lesdits tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2020.

Voix POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

(D) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - TARIFS DE LOCATION 2020-2021 DE L'ESPACE CULTUREL SKENETEAU

Rapporteur : Daniel CRENE

Vu la délibération 2019-51 du 1er juillet 2019 fixant les tarifs de location de l'espace culturel Skénéteau

Considérant l'examen des tarifs de location de l'espace culturel de Monéteau, Madame le Maire présente les tarifs pour la saison 2020-2021, détaillés dans le tableau ci-dessous.

Il est proposé de maintenir les tarifs de l'année n-1,

ESPACE CULTUREL	2019-2020		
	HT	TVA	TTC
Tarif avec configuration des gradins dépliés			
UTILISATEURS DE MONETEAU (hors particuliers)			
Associations locales par jour (semaine ou week-end, loges incluses et toute option majorée incluse) (exonération du tarif en cas de gratuité)	308,33€	61,67€	370,00€
Entreprises et autres organismes privés ou publics de Monéteau			
Par demi-journée (uniquement en semaine)	375,00€	75,00€	450,00€
Par journée entière en semaine	583,33€	116,67€	700,00€
Par journée pour le week-end	791,67€	158,33€	950,00€
UTILISATEURS EXTERIEURS (hors particuliers)			
Associations extérieures par jour en semaine	500,00€	100,00€	600,00€
Associations extérieures par jour le week-end	625,00€	125,00€	750,00€
Entreprises et autres organismes privés ou publics extérieurs			
Par demi-journée (uniquement en semaine)	458,33€	91,67€	550,00€
Par journée entière en semaine	708,33€	141,67€	850,00€
Par journée pour le week-end	1000,00€	200,00€	1200,00€
Les tarifs en configuration "gradins dépliés" majorés lorsque l'utilisateur demande une ou plusieurs options ci-dessous détaillées:			
Majoration manipulation des gradins - entreprises et autre organismes privés ou publics extérieurs	125,00€	25,00€	150,00€
Majoration montage et démontage d'une scène - entreprises et autre organismes privés ou publics extérieurs	208,33€	41,67€	250,00€
Majoration installation et rangement des tables et chaises - entreprises et autre organismes privés ou publics extérieurs	125,00€	25,00€	150,00€
Majoration manipulation des gradins - associations locales	41,67€	8,33€	50,00€
Majoration utilisation de scène mobile - associations locales	41,67€	8,33€	50,00€
Majoration par loge - tous preneurs	41,67€	8,33€	50,00€
Majoration utilisation de l'office - tous preneurs	41,67€	8,33€	50,00€
Majoration présence du régisseur technique veille de location - entreprises et autre organismes privés ou publics extérieurs	166,67€	33,33€	200,00€
Majoration présence agent SSIAP pour répétition demi journée d'un groupe de plus de 30 personnes	100,00€	20,00€	120,00€
Semaine = lundi, mardi, mercredi, jeudi			
Week-end = vendredi, samedi, dimanche			
Pour information : les tarifs des entrées de spectacles sont fixés par arrêté après examen en commission culture et communication			

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les tarifs communaux de location de l'espace culturel Skénéteau pour la saison 2020-2021
- **DE DECIDER** que lesdits tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2020

Voix POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

FINANCES LOCALES - CONTRIBUTION BUDGETAIRE - Participation communale aux charges de fonctionnement des écoles publiques de MONETEAU

Rapporteur : Christian MOREL

Vu les dispositions de l'article L 212-8 du code de l'éducation relatif à la répartition intercommunale des charges des écoles publiques ;

En application de la Loi n° 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, cinquante-six enfants de l'extérieur sont scolarisés sur Monéteau.

Christian MOREL rappelle qu'à l'échelle de la communauté d'agglomération un tarif a été mis en place pour les enfants scolarisés hors commune. Ce tarif n'est pas représentatif des charges réelles des enfants scolarisés mais cela évite les disparités et les défauts de paiements.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPLIQUER** une participation forfaitaire de : **91,15 euros par an et par enfant** qui sera réclamée aux communes de résidence des élèves scolarisés sur Monéteau pour l'année **2019/2020**
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions à intervenir.

Voix POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Patrick PICARD intervient en indiquant que ce sujet serait à revoir car dans certaines communes le cout peut aller jusqu'à 700 euros par enfant, ce qui semblerait plus conforme à la réalité et permettrait de limiter les inscriptions d'autres enfants que ceux de Monéteau dans une période où le manque de places disponibles dans les écoles risque de devenir problématique.

Christian MOREL répond qu'il est plus raisonnable de maintenir ce tarif pour maintenir un climat serein entre les communes, et éviter les contradictions et les recours.

Madame le Maire indique donc que le tarif restera pour le moment celui proposé dans la délibération.

Jérôme DELORME demande si les tarifs indiqués sont valables pour l'année scolaire 2019/2020 ou 2020/2021. Christian MOREL confirme qu'il s'agit bien de l'année 2019/2020 pour raisonner sur le service fait.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Doit être présenté en séance le dernier état du tableau de suivi des déclarations d'intention d'aliéner, mis à jour à la date du conseil municipal.

Arminda GUIBLAIN précise qu'il n'y a pas eu de déclaration d'intention d'aliéner depuis le 22 juin dernier.

(INFORMATION) - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Centre de Gestion de l'Yonne (CDG89) – Recueil de candidatures en vue de la désignation des représentants des collectivités territoriales au sein des Commissions Administratives Paritaires

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Le maire expose que le Centre de Gestion de l'Yonne s'apprête à modifier la désignation des représentants des collectivités territoriales au sein des Commissions Administratives Paritaires (CAP).

Pour information, une commission administrative paritaire (CAP) est une instance de représentation et de dialogue de la fonction publique. Ce sont les organes de représentation des agents titulaires de la fonction publique. Les commissions administratives paritaires sont chargées d'examiner des situations individuelles, mais elles soumettent aussi parfois des motions à caractère collectif.

Par courrier en date du 20 mars 2014, le président du CDG89 indique, plutôt que de procéder à une désignation aléatoire, souhaiter recueillir les candidatures des personnes intéressées par ces fonctions parmi les maires ou les membres des conseils municipaux nouvellement installés.

Le maire recueille les candidatures.

Se déclarent candidats :

A la commission catégorie A : Amal TRIBAK

A la commission catégorie B : Christian MOREL

A la commission catégorie C : Pascale SALIGOT

A la commission agents non-titulaires : Daniel CRENE

Les candidatures ainsi collectées seront présentées le 17 juillet prochain au Conseil d'Administration du Centre de Gestion, qui les répartira par catégories, constituant ainsi un vivier permettant, au cours des six prochaines années, de procéder rapidement aux éventuels remplacements des membres titulaires ou suppléant du collège des représentants des collectivités territoriales.

(INFORMATION) PRESENTATION DES TARIFS 2020 - 2021 : ENTREE DES SPECTACLES (fixé par arrêté municipal)

Rapporteur : Daniel CRENE

Le tableau ci-dessous présente les différents tarifs applicables aux entrées des spectacles pour la saison 2020 -2021.

ESPACE CULTUREL TARIFS DES ENTREES (par arrêté)	2019-2020		2020-2021	
	HT	TTC	HT	TTC
A noter suppression gratuité enfant moins 2 ans				
Tarif A spectacles jeune public et scolaires				
tarif plein	6,64	7,00	6,64	7,00
tarif réduit	4,74	5,00	4,74	5,00
tarif privilège	4,74	5,00	4,74	5,00
Gratuit pour un accompagnateur pour 3 enfants uniquement en vente sur place				
Tarif B				
tarif plein	14,22	16,00	14,22	16,00
tarif réduit	11,37	13,00	11,37	13,00
tarif privilège	9,48	10,00	9,48	10,00
Tarif C				
tarif plein	19,91	22,00	19,91	22,00
tari réduit	17,06	18,00	17,06	18,00
tarif privilège	13,27	14,00	13,27	14,00
Tarif D				
tarif plein	24,65	26,00	24,65	26,00
tari réduit	21,80	23,00	21,80	23,00
tarif privilège	18,01	19,00	18,01	19,00
Tarif E				
tarif réduit	29,38	31,00	29,38	31,00
tarif privilège	23,70	25,00	24,66	26,00
	21,80	23,00	21,80	23,00
Tarif S : Spécial Cabaret	Spécial	Spécial	73,93	78,00
Tarif carte privilège	14,22	15,00	14,22	15,00
définition du tarif réduit (sur justificatif) : - de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, familles nombreuses, séniors de + de 65 ans, comités entreprises et associations à partir de 20 personnes et abonnés des salles partenaires				

(INFORMATION) - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Commission communale des impôts directs (CCID)

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

C'est un sujet qui sera débattu lors du prochain conseil municipal du 7 septembre 2020.

Il faudra proposer 16 titulaires et 16 suppléants, pour que soient désignés ensuite les commissaires.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

NOUVEAUTÉS 2020 :

- **Simplification** : la loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois. Mais cela reste toujours possible si le conseil municipal le souhaite
- **Condition relative à l'inscription aux rôles** : à compter de 2020, il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire indique qu'une photo sera prise avec tous les membres du conseil municipal lors de la prochaine séance en septembre (ndlr : la date du conseil a été décalée au 7 septembre). Il est demandé de venir un quart d'heure plus tôt pour cette photo rassemblant tous les membres du conseil.

Madame le Maire informe que le matin même a eu lieu le conseil communautaire au cours duquel Crescent MARAULT a été élu Président. Deux vice-présidents ont été également élus : Christophe BONNEFOND, dont le domaine de compétence reste à déterminer et Pascal HENRIAT, en charge des Finances. Tous les maires se laissent le temps de la réflexion pour voir quels seront ceux disposant de futures vice-présidences et le type de gouvernance. Un conseil des maires est prévu le 26 août afin d'aborder ces points.

Patrick PICARD demande la parole car il souhaite revenir sur les 29 voix d'écart entre les deux listes aux élections municipales et sur le discours d'intronisation de Madame le Maire. Dans ce discours était souligné le fait que l'écart était réduit et qu'elle serait à l'écoute des 827 électeurs de l'autre

liste. Or il apparaît qu'aucune commission ni aucune délégation n'a été remise à son équipe ; ce qui pour lui prouve que les paroles n'ont pas été suivies d'acte.

Madame le Maire répond qu'en effet les 29 voix d'écart ont permis une représentativité au conseil municipal de 6 sièges pour l'équipe de Patrick PICARD et 21sièges pour l'équipe de la majorité. Cette représentativité sera prise en compte lors du prochain conseil de septembre, au cours duquel seront constituées les commissions, car elles doivent être constitués dans la même proportionnalité que le conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et le public ne souhaitant pas prendre la parole, Madame le Maire lève la séance à 21h15.